

Interview d'Olivier Bureth,
Président de la FNUJA

Un an pour promouvoir les fondations de la grande profession d'avocat citoyen

Près de dix ans après sa prestation de serment, Olivier Bureth a été élu Président de la Fédération nationale des unions des jeunes avocats (FNUJA) en mai dernier. N'étant pas certain que la profession réserve aux jeunes avocats l'accueil qu'elle lui avait réservé alors, il considère leur formation et leur statut comme des axes majeurs de son mandat. Mandat qu'il entend également mettre à profit pour encourager une profession qu'il souhaite forte et compétitive, partant de structures dynamiques, pour faire le jeu de la concurrence.

Vous avez appelé à l'abandon de l'amendement apporté au projet de loi LME visant à réserver les actions de groupe aux seules associations de consommateurs agréées. L'amendement finalement retiré, l'action de groupe devrait être proposée dans le cadre du projet de loi faisant suite aux conclusions du rapport Coulon ? Quel sera votre plan d'action ?

C'est naturellement un des axes prioritaires de notre action. Car, que ce soit dans le rapport Attali ou le rapport Coulon, la présence de l'avocat n'a jamais été envisagée dans le cadre de l'action de groupe. Or, si nous approuvons le principe de cette action parce qu'elle permet un réel accès au droit, notamment des justiciables les plus impécunieux, nous considérons que la priver de l'assistance de l'avocat risque de diminuer la qualité de la justice. Et au risque de me répéter, je rappelle que les dérives du système américain ne se produiront pas en France : l'esprit du législateur n'évolue pas vers des dommages et intérêts punitifs et nous

L'action de groupe sera discutée avec la Chancellerie

restons très attachés à l'interdiction du pacte de *quota litis*. Rien ne justifie par ailleurs que l'action de groupe soit réservée aux seules associations de consommateurs, déjà fort frileuses à recourir à l'action en représentation conjointe. Ces associations exercent une action très utile pour dénicher les dossiers mais non pour initier des procédures judiciaires : elles ne



Olivier Bureth

disposent pas de la compétence d'accompagner un justiciable dans le cadre d'une action en justice, à moins de porter atteinte au monopole des avocats, et il serait anormal que le consommateur se retrouve à la merci de telles associations, ainsi juges de l'opportunité. Nous plaidons par conséquent pour la création par les consommateurs d'une association *ad hoc* pour exercer l'action de groupe. Nous entendons rester d'autant plus vigilants que, dans le cadre de la loi de modernisation du marché du travail, la FNUJA a obtenu *in extremis* l'adoption par le Sénat d'un amendement visant, en cas de contentieux lié à la rupture amiable du contrat de l'avocat salarié, à ne pas retirer la compétence du Bâtonnier au profit de celle du Conseil de prud'hommes. Notre amendement a été adopté par le Sénat contre l'avis de la Commission des lois du Sénat. L'action de groupe reste donc parmi les sujets prioritaires à discuter lors du rendez-vous fixé au trois juillet prochain avec Pascale Fombeur, directrice des affaires civiles et du Sceau, (voir page 10) la question du rapprochement des professions d'avocat et de conseils en propriété industrielle devant également être évoquée.

Le ministre de la justice a annoncé le 10 juin dernier l'intégration des avoués à la profession d'avocats, une intégration qui répond au rapport Attali et qui s'inscrit dans l'optique plus large de création d'une grande profession du droit souhaitée de longue date par la FNUJA. Quel regard portez-vous aujourd'hui sur l'ouverture de la profession, le nouveau président de la Chambre des notaires de Paris rejetant pour sa part l'idée d'une interprofessionnalité d'exercice (voir page 8) ?

Premier point : les avoués. Je veux que la profession soit très vigilante en intervenant, au soutien des avoués, dans la négociation avec la Chancellerie. Ce, pour que leur soit réservé le traitement qui se doit. Je pense en particulier aux jeunes avoués qui ont investi ou se sont endettés dans l'acquisition de leur charge. Nous ne pourrions jamais intégrer dans la profession des personnes si celles-ci restent aigries. Mais comme je l'ai déjà dit, pour accueillir au mieux les avoués, peut-être les conseils en propriété industrielle, et un jour, les notaires, nous devons convaincre les jeunes de ces professions qu'ils trouveront parmi nous, avec le soutien d'une institution nationale forte, les voies d'un développement optimal. Les notaires, qui ne sont formés ni à la négociation ni au contentieux, demeurent d'excellents techniciens et il faudra veiller, par mesure de sécurité juridique, à ce que, de notre côté, l'accès à l'activité notariale soit extrêmement contrôlé, un effort de formation important s'imposant au niveau des confrères. Les professions du droit, juridiquement éclatées, sont forcément sous-estimées en termes de poids économique et politique par rapport aux pouvoirs publics, sans compter que le

justiciable n'y comprend rien ! En Allemagne, comme en Espagne, ces professions sont unies et très fortes. Nous devons aller vers cette grande profession et nous ne parlons même plus d'une grande profession du droit mais d'une grande profession de l'avocat. Comme je l'ai déclaré lors de mon discours d'investiture au Congrès de Lyon, je suis pour un avocat citoyen : un avocat qui, convaincu de la qualité

Accompagner le développement de l'entreprise sur les nouveaux marchés

unique du service qu'il rend, prend conscience de son rôle et accompagne l'entreprise dans son développement économique sur les nouveaux marchés. Il en est de notre devoir et c'est à nous de nous adapter aux évolutions économiques. Nous serions coupables devant la nation, si au prétexte de quelques principes archaïques, nous laissons le champ libre aux braconniers du droit, celui-ci étant définitivement trop sérieux pour être pratiqué par des amateurs et hors les garanties que nous offrons à nos clients. Tel est l'objectif à long terme, les considérations de marché et de périmètre du droit sécurisé dans l'intérêt du justiciable ne devant pas être perdues de vue. Cela étant, pour le moyen terme, je crois beaucoup à une interprofessionnalité capitaliste, par la modification des règles relatives à la SPFPL (Société de participation financière des professions libérales).

Que manque-t-il aujourd'hui à la formation des jeunes avocats ?

La question devrait plutôt être : que faut-il enlever ! La formation est passée d'un à deux ans, et non à dix-huit mois, comme on aimerait le faire croire, et les frais d'inscription ont doublé. Et ce n'est que parce que notre fédération a négocié un accord collectif avec les partenaires sociaux que les jeunes avocats sont désormais rémunérés durant leur stage. Je pense d'ailleurs que la durée des stages réalisés pendant cette formation est beaucoup trop longue et qu'il n'y a pas assez de formations pratiques, les stagiaires ne mettant le plus souvent jamais les pieds dans un cabinet, lors de la première année. Ce que nous préconisons, c'est une vraie alternance, sur le modèle de l'apprentissage, avec une garantie de financement car la formation souffre de l'absence d'un volet financier qui puisse la rendre accessible à tous.

En quoi peut-on évoquer aujourd'hui une spécificité des jeunes avocats et que pensez-vous de la récente décision de l'Ordre de Paris qui fixe le minimum de la rétrocession d'honoraires pour la première année à 2 500 euros ?

Notre spécificité est de défendre le partenaire faible du droit qui tient parfois du monde de Zola car nous restons à ce jour la seule profession à ne pas avoir de protection, même si la FNUJA a réussi à conférer un statut minimum. En termes de rétrocession d'honoraires, il existe encore d'importantes différences entre barreaux, celle-ci pouvant varier du simple au double. L'UJA de Paris avait pour sa part fixé le minimum à 3150

Je suis pour le salariat des avocats sans clients propres pour éviter les distorsions de concurrence

euros brut la première année, sur la base d'un tableau de charges réaliste et *a minima* : le fixer à un niveau inférieur, c'est ne pas tenir compte de la réalité de la vie parisienne et je vois seulement dans la référence au plafond de la Sécurité sociale l'intérêt d'une indexation automatique. La décision de l'Ordre constitue néanmoins un progrès, l'Ordre validant antérieurement les contrats de collaboration seulement à partir de 2000 € Je précise par ailleurs que je suis pour le salariat

Pour un CNB plus légitime et donc plus fort

des avocats qui n'ont pas de clients propres. Leur maintien en régime libéral, outre le fait qu'il prive ces collaborateurs de la protection du salariat à laquelle ils auraient pourtant droit, crée des distorsions de concurrence en permettant à certains cabinets de réaliser des économies de charges et donc une marge plus importante. Il est déjà arrivé à l'UJA de Paris d'obtenir des requalifications de collaboration en contrat de travail, l'application des règles relatives à un licenciement sans cause réelle et sérieuse pouvant s'avérer très onéreuse pour un cabinet.

La Convention nationale des avocats se déroulera à Lille en octobre prochain. Quelle sera votre implication, les élections au CNB devant suivre en décembre ?

La Convention nationale est toujours organisée avant les élections, ce afin de créer l'émulation et le débat. La présence à Lille de la FNUJA sera très forte et ce à trois titres. Déjà, la convention préparatoire qui aura lieu à Paris, en septembre, sera centrée sur un thème essentiel : « *Des institutions représentatives compétitives pour une profession concurrentielle* ». Car si la profession veut donner l'exemple, elle doit se doter de structures fortes et dynamiques. C'est également à Lille qu'un de nos deux comités décentralisés se tiendra. Sans compter notre participation, au cœur de la Convention, au premier Forum de recrutement national que nous organisons conjointement avec l'Association des directeurs de Centres de formation et le Conseil National des Barreaux (CNB) qui en est l'initiateur. Enfin, je ferai effectivement campagne, l'un des thèmes majeurs en étant un CNB fort ! Car le talon d'Achille du CNB reste la légitimité démocratique de son président, compte tenu de son mode d'élection par deux collèges différents, l'un étant ordinal et fonctionnant par cooptation, et l'autre réunissant les différents syndicats mais avec un mode de représentation qui ne correspond pas à son importance réelle. Il faut instaurer le suffrage universel direct en respectant l'alternance Paris/Province qui reste fondamentale. Un avocat, une voie ! En outre, le Président de la Conférence des Bâtonniers et le Bâtonnier de l'Ordre de Paris devraient participer statutairement au Bureau du CNB, lequel bureau devrait tenir une réunion trimestrielle élargie aux présidents de syndicats représentatifs. Enfin, il me paraît indispensable de créer une Maison nationale des avocats qui regrouperait le CNB et les organismes techniques.

La liste que nous présenterons sera essentiellement composée de jeunes avocats proches et encore très actifs au sein de la FNUJA. Ainsi, nous assurerons une communication pleine et entière et nous garantirons que nos positions seront bien relayées au sein du CNB. L'heure est plus que jamais au rassemblement. Et c'est dans cet esprit que nous organiserons notre prochain Congrès en Corse, sous une forme inédite, en mettant à l'honneur mutualisation de moyens et synergies intergénérationnelles.

Propos recueillis par Sophie Belmont